 Temps de lecture : 42 min.

Le mois de novembre est traditionnellement associé à la prière pour les défunts et à la possibilité d'obtenir pour eux des indulgences plénières. Pourtant, tout le monde ne sait pas que ce don de la miséricorde divine est accessible tout au long de l'année, aussi bien pour soi-même que pour les âmes du purgatoire. L'Église offre de nombreuses occasions de l'obtenir, dont beaucoup sont liées à la visite de basiliques, de cathédrales, de sanctuaires et d'églises paroissiales. Rome, avec son extraordinaire patrimoine de lieux sacrés, offre aux pèlerins des possibilités particulières. Redécouvrir cette pratique, c'est mettre en valeur un trésor spirituel de la tradition chrétienne et faire de la visite d'une église une occasion de prière, de conversion, de progrès dans la foi et de charité envers nos frères défunts.

Un don de la miséricorde divine tout au long de l'année

Pour de nombreux chrétiens, le mois de novembre est une période particulièrement propice pour prier pour leurs proches défunts et obtenir des indulgences pour eux. En effet, le 2 novembre, lors de la Commémoration de tous les fidèles défunts, l'Église catholique permet d'obtenir une indulgence plénière applicable exclusivement aux âmes du purgatoire. Cette même possibilité est offerte, du 1er au 8 novembre, à ceux qui visitent pieusement un cimetière et prient pour les défunts.

Mais ne peut-on obtenir des indulgences que durant ces jours-là ? Et peut-on les obtenir uniquement pour les défunts, ou aussi pour soi-même ?

Certaines occasions particulières sont peut-être encore assez connues : les jubilés de l'Église, la bénédiction papale *Urbi et Orbi* à Noël et à Pâques, ou encore le 2 août, jour du « Pardon d'Assise », lié à la tradition franciscaine de la Portioncule.

En réalité, comme nous avons déjà eu l'occasion de le rappeler dans un précédent article, les possibilités offertes par l'Église sont bien plus nombreuses qu'on ne le pense généralement. Dans cet article, nous souhaitons nous attarder en particulier sur celles qui sont liées à la visite de lieux sacrés.

La signification des indulgences

Pour comprendre la valeur de cette pratique, il convient de rappeler que l'indulgence est la rémission, devant Dieu, de la peine temporelle due pour les péchés dont la faute a déjà été pardonnée (cf. Catéchisme de l'Église catholique, n° 1471).

Le sacrement de la réconciliation nous obtient le pardon des péchés. Toutefois, même après avoir reçu ce pardon, les conséquences du péché demeurent en l'homme et nécessitent un chemin de purification et de renouvellement spirituel. Par les indulgences, l'Église répond à ce besoin du fidèle en puisant dans le trésor des mérites du Christ et des saints.

L'indulgence est dite plénière lorsqu'elle remet entièrement la peine temporelle due pour les péchés, et partielle lorsqu'elle ne la remet qu'en partie.

Chaque fidèle peut obtenir des indulgences pour lui-même ou les offrir, à titre de suffrage, pour les âmes du purgatoire. Dans ce dernier cas, elles constituent une précieuse expression de la charité chrétienne, fondée sur la communion des saints, qui unit les membres de l'Église même au-delà de la mort.

Les visites de lieux sacrés

La quatrième édition du *Manuel des indulgences* (*Enchiridion indulgentiarum*), publiée par la Pénitencerie apostolique en 1999, consacre une concession entière, au n° 33, aux visites de lieux sacrés.

Selon les dispositions qui y figurent, une indulgence plénière est accordée au fidèle qui visite pieusement l'un des lieux suivants, dans les circonstances indiquées, récite un Notre Père et le Credo, et remplit les conditions habituelles.

1. ***Les quatre basiliques papales majeures de Rome***

– Saint-Pierre au Vatican ;

– Saint-Jean-de-Latran ;

– Sainte-Marie-Majeure ;

– Saint-Paul-hors-les-Murs.

Ces basiliques peuvent être visitées n'importe quel jour de l'année, dans le cadre d'un pèlerinage collectif ou en exprimant, au moins pendant la visite, la volonté de se soumettre filialement au Pontife romain.

2. ***Les basiliques mineures***

– Le 29 juin, solennité des saints apôtres Pierre et Paul ;

– à la solennité de leur Titulaire ;

– le 2 août, à l'occasion de l'indulgence de la Portioncule ;

– une fois par an, à un jour librement choisi par le fidèle.

3. ***Les églises cathédrales***

– Le 29 juin, solennité des saints apôtres Pierre et Paul ;

– à la solennité de leur titulaire ;

– le 22 février, fête de la Chaire de saint Pierre apôtre ;

– le 9 novembre, anniversaire de la dédicace de la basilique du Latran ;

– le 2 août, à l'occasion de l'indulgence de la Portioncule.

4. ***Les sanctuaires reconnus par l'autorité ecclésiastique compétente comme internationaux, nationaux ou diocésains***

– À la solennité de leur Titulaire ;

– une fois par an, à un jour librement choisi par le fidèle ;

– chaque fois que l'on participe à un pèlerinage collectif organisé au sanctuaire.

5. ***Les églises paroissiales***

– À la solennité de leur titulaire ;

– le 2 août, à l'occasion de l'indulgence de la Portioncule.

6. ***Les églises et les autels***

– Le jour de leur dédicace.

7. ***Les églises et les oratoires des instituts de vie consacrée et des sociétés de vie apostolique***

– Le jour consacré à leur fondateur.

Le même *Manuel* prévoit également l'octroi d'une indulgence plénière à ceux qui participent aux célébrations liturgiques dans une église stationnale, le jour fixé. Une indulgence partielle est accordée à ceux qui visitent pieusement une église stationnale au jour prévu ou une catacombe chrétienne.

(Cf. Pénitencerie apostolique, Manuel des indulgences, 4e édition, 1999, concession n° 33, §§ 1-3).

Les conditions pour obtenir l’indulgence plénière

Bien entendu, la simple visite d’un lieu sacré ne suffit pas pour obtenir une indulgence plénière. Il faut accomplir l’œuvre prescrite et remplir les conditions établies par l’Église :

– être entièrement détaché de tout péché, même véniel ;

– recevoir le sacrement de la confession ;

– recevoir la communion eucharistique ;

– prier aux intentions du Souverain Pontife.

La confession peut être faite quelques jours avant ou après l’accomplissement de l’œuvre assortie d’une indulgence ; il est toutefois recommandé de recevoir la communion et de prier aux intentions du pape le même jour.

En règle générale, on ne peut obtenir qu’une seule indulgence plénière par jour.

Il ne s’agit donc pas de se conformer formellement à une série de prescriptions, mais de vivre un véritable chemin de conversion, d’accueillir la miséricorde de Dieu et de renouveler son engagement dans la vie chrétienne.

Rome : une occasion exceptionnelle pour les pèlerins

Rome occupe une place privilégiée dans l’histoire et la vie de l’Église catholique. Depuis les premiers siècles du christianisme, les fidèles se rendent dans la Ville éternelle pour prier auprès des tombeaux des apôtres Pierre et Paul, vénérer la mémoire des martyrs et manifester leur communion avec le successeur de Pierre.

Selon les données présentées par le Saint-Siège le 11 avril 2025, la basilique Saint-Pierre au Vatican accueille à elle seule environ douze millions de visiteurs par an, soit une moyenne de près de 33 000 personnes par jour. Certains y entrent pour admirer sa beauté architecturale et artistique, d’autres pour prier et vivre une expérience de foi.

Avec ses quatre basiliques papales majeures et plus de neuf cents églises, parmi lesquelles des basiliques mineures, des églises paroissiales, des sanctuaires et des églises appartenant à des instituts religieux, Rome possède un patrimoine non seulement historique, artistique et culturel, mais surtout spirituel.

Dans les quatre basiliques papales majeures, il est possible d'obtenir l'indulgence plénière chaque jour de l'année, aux conditions fixées par l'Église. À cela s'ajoutent les nombreuses occasions offertes par les solennités des Titulaires des églises paroissiales, des basiliques mineures et des sanctuaires, ainsi que par les fêtes liturgiques des fondateurs des familles religieuses.

De touristes à pèlerins

Ce qui vient d'être dit au sujet de Rome vaut bien sûr aussi pour le reste du monde. Il n'est pas nécessaire d'entreprendre un long voyage pour bénéficier de ce don de l'Église. De nombreuses possibilités se trouvent près de chez nous, dans les églises paroissiales, les cathédrales et les sanctuaires de nos diocèses.

Une fête patronale, un pèlerinage communautaire ou la visite d'une basilique peuvent devenir l'occasion de renouveler son amitié avec Dieu et d'accomplir un acte de charité spirituelle envers les défunts.

À ceux qui ont la possibilité de se rendre à Rome, nous souhaitons adresser une invitation particulière : ne quittez pas la Ville éternelle sans avoir profité de l'une des nombreuses occasions offertes par l'Église d'obtenir l'indulgence plénière, pour vous-même ou pour vos proches défunts.

Un voyage à Rome peut ainsi devenir bien plus qu'une simple visite touristique : un véritable pèlerinage, une rencontre avec le témoignage des saints et une occasion d'enrichir sa vie spirituelle.

Les églises de Rome à visiter tout au long de l'année

Afin d'aider les pèlerins à découvrir et à mettre à profit ces possibilités, nous proposons ci-dessous une liste des églises de Rome, avec leurs fêtes liturgiques respectives et leur emplacement.

Cette liste se veut un outil pratique pour organiser ses visites, redécouvrir des lieux de foi parfois méconnus et saisir les nombreuses occasions que l’Église offre tout au long de l’année d’accueillir le don des indulgences plénières.

Le nom de l’église renvoie à son site internet et le type à sa page Wikipédia. Cliquez sur un en-tête de colonne pour trier le tableau. Le texte violet signale une fête patronale incertaine. Les fêtes mobiles figurent à la fin du mois le plus tardif où elles peuvent tomber.

Églises et basiliques de Rome